

Convention de Formation Professionnelle Continue

#{client_nom}

Offre de formation

#{client_ad1}

#{client_codep} #{client_ville}

#{societe_ville}, le #{datedujour}

Référence : #{convention_numero}

#{client_politesse},

Nous avons le plaisir de vous présenter ci-après notre offre de formation ainsi que le(s) programme(s) de formation.

En cas d'accord, nous vous remercions de nous retourner cette offre signée.

Intitulé	Durée h	Qté	Stagiaires	Total H.T. €
#{action1}	#{durée1}	#{action_qte1}	#{stagiaires1}	#{action_HT1}
#{action2}	#{durée2}	#{action_qte2}	#{stagiaires2}	#{action_HT2}
#{action3}	#{durée3}	#{action_qte3}	#{stagiaires3}	#{action_HT3}
Total H.T.				#{convention_HT}
TVA :				#{convention_TVA}
Total T.T.C :				#{convention_TTC}

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la société AMS
Pierre-Louis AMATE
Représentant de la Présidence



BON POUR ACCORD
Date : ___/___/___
Signature & cachet



Convention de Formation Professionnelle Continue

Entre :

L'organisme de formation professionnelle **#{societe_nom}**

Adresse : **#{societe_adresse}**

Représenté par : **#{societe_representant}**, en qualité de : **#{societe_qualite}**

N° SIRET : **#{societe_siret}**

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : **#{societe_agrement}** délivré par la préfecture de la Région : **#{societe_agrement_pref}**.

Et l'entreprise **#{client_nom}**

Adresse : **#{client_adresse_ligne}**

Représentée par : **#{client_representant}**, en qualité de : **#{client_qualite}**

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant « organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des articles L 6353- 1 et suivants de ce livre.

Article 1 – Objet, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :

Intitulé de(s) l'action(s)	Stagiaire(s)	Dates	Lieu	Durée en h
#{action1}	#{stagiaires1}	#{dates1}	#{action_lieu1}	#{durée1}
#{action2}	#{stagiaires2}	#{dates2}	#{action_lieu2}	#{durée2}
#{action3}	#{stagiaires3}	#{dates3}	#{action_lieu3}	#{durée3}
#{action4}	#{stagiaires4}	#{dates4}	#{action_lieu4}	#{durée4}
#{action5}	#{stagiaires5}	#{dates5}	#{action_lieu5}	#{durée5}
Nb total heures stagiaires :				#{totalheure}

Nature de la formation : **#{action_nature1}** (par le 2° de l'article L 6313-1 du Code du Travail).

Sanction de la formation : **#{action_sanction1}**



Convention de Formation Professionnelle Continue

Article 2 – Conditions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)	Quantité	Montant (en €)
`\${action1}`	`\${action_qte1}`	`\${action_HT1}`
`\${action2}`	`\${action_qte2}`	`\${action_HT2}`
`\${action3}`	`\${action_qte3}`	`\${action_HT3}`
`\${action4}`	`\${action_qte4}`	`\${action_HT4}`
`\${action5}`	`\${action_qte5}`	`\${action_HT5}`

Produits complémentaires	Prix	Quantité	TVA	Montant (en €)
`\${produit1}` `\${produit_detail1}`	`\${produit_prix1}`	`\${produit_qte1}`	`\${produit_tva1}`	`\${produit_HT1}`
`\${produit2}` `\${produit_detail2}`	`\${produit_prix2}`	`\${produit_qte2}`	`\${produit_tva2}`	`\${produit_HT2}`
`\${produit3}` `\${produit_detail3}`	`\${produit_prix3}`	`\${produit_qte3}`	`\${produit_tva3}`	`\${produit_HT3}`

Total H.T.

Contribution financière en H.T. par * : `\${financeur_nom}`

Total H.T. pour l'entreprise

TVA `\${tva}`

TOTAL T.T.C.

Montant dû par l'entreprise :

Montant de l'acompte de `\${acompte_taux}`% à la signature de la convention :

`\${convention_HT}`

`\${financeur_HT}`

`\${financement_entreprise}`

`\${convention_TVA}`

`\${convention_TTC}`

`\${cout_entreprise}`

`\${acompte}`

* sous réserve que l'OPCO accepte la prise en charge, à l'inverse le montant est dû par l'Entreprise.

Modalité de facturation : Fin de formation

Modalités de paiement : `\${societe_modalite_paiement}` date de facture

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 60 euros due au titre des frais de



Convention de Formation Professionnelle Continue

recouvrement. Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCO.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Article 3 – Caractéristiques de l'action de formation :

Conformément aux dispositions des articles L 6353-1 et R 6353-1 du Code du Travail, les éléments suivants sont précisés dans les documents joints en annexe :

- le programme de formation comportant les objectifs pédagogiques, le contenu de l'action, ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- les conditions dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont précisées dans les convocations des stagiaires figurant en annexe.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, le prestataire de formation doit remettre aux stagiaires, les documents ou éléments cités ci-dessus ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention dans lequel figurent les modalités de suivi de la formation (article 6 : état de présence journalier à signer), impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi leur être communiquées.

Article 4 - Évaluation des acquis et sanction de la formation dispensée :

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.



Convention de Formation Professionnelle Continue

Article 5 – Report, annulations :

L'organisme de formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

`\${societe_nom}` se réserve le droit de reporter ou d'annuler une prestation de formation pour des motifs de grève des transports, intempérie, absence du formateur et toutes autres circonstances indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, **`\${societe_nom}`** informe les clients dans les plus brefs délais.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Dans le cas où le client annule la prestation, **`\${societe_nom}`** se réserve le droit de facturer la formation à 50% dans les 7 jours avant la formation ; à 75% dans les 48 heures avant la formation ; et à 100% le jour de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Les sommes payées au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, ne sont pas éligibles à la prise en charge de l'OPCO.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de **`\${lieu_tribunal}`**.

Article 6 - Responsabilité civile :

L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité.

Article 7 - Modifications :

Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

Article 8 – Documents annexes :

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.



